



COMITE DIRECTEUR

REUNION DU 9 AOUT 2021

Procès-Verbal N° 1 / 2021-2022

PRESIDENT : Pierre BOURDET

PRESENTS : Christelle ABAD, Jean Marc ANSEMI, Michel BELET, Damien BONNAL, Bernard BORG, Didier CAMPREDON, André DALMON, Joris DANGLES, Marc GUITARD, Patrick MARITAN, Grégory PASSENEAU, Damien PRADALIER, Vincent REGIS, Claude ROUX, Laurent TREMOLET.

ABSENTS EXCUSES : Géraldine BOURDONCLE, Lilian FABRE, Lilian GRIALOU, Karine MAZET-HORTELANO, Philippe MEINNIER.

La réunion est ouverte par le Président Pierre BOURDET à 19 heures 30

Le Procès-Verbal N°10 est approuvé à l'unanimité.

➤ Sont présentés au Comité Directeur les invités :

- Giovanni PERRI, Président de l'Antenne GARD-LOZERE,
- Jean-Luc MARTIN, Médecin,
- Luckian OLIER qui, dans le cadre de sa formation, a signé un contrat d'un an avec le DISTRICT AVEYRON FOOTBALL.

➤ Le Président informe le Comité Directeur de la démission pour raisons personnelles d'Alexandre BIROT. Le Comité Directeur remercie chaleureusement Alexandre pour le précieux concours qu'il a apporté à notre équipe.

➤ Philippe VITAL a été nommé Délégué Fédéral de Catégorie A. Félicitations du Comité Directeur.

1 – LE DOSSIER «ADMINISTRATIF » LOZERE

Giovanni PERRI est invité pour échange et informer sur l'évolution de ce dossier. La salariée de l'Antenne de LOZERE, Valérie, a été reçue par Pierre BOURDET. Elle est actuellement en position de congé maladie.

Giovanni PERRI explique qu'une fiche de poste a été présentée à la salarié et, dans un premier temps, acceptée par elle.

Par la suite, cette personne a refusé la nouvelle organisation qui lui était proposée. Un arrêt de travail a suivi. Le Président ANJOLRAS doit rencontrer cette personne.

Une procédure de recrutement d'une tierce personne a été engagée.

2 - LE POINT AVEC LES PRESIDENTS DE COMMISSIONS

- **La Commission des Finances (Damien P.)**

Une décision est à prendre pour le Cabinet Comptable.

Une nouvelle fiche de mission avec un coût réduit a été acceptée par ce Cabinet.

Parallèlement, l'embauche de Julie AZEMAR est actée à compter du 1^{er} septembre 2021. Cette nouvelle organisation permettra une économie substantielle tout en garantissant la pérennité des missions à effectuer.

Damien fait le point sur les dossiers Fonds de solidarité pandémie et Agence Nationale du Sport.

A propos de ce dernier, 3 projets devront être concrétisés au 30 juin 2022.

- **La Commission Communication (Christelle A.)**

Les abonnés au site Facebook du DAF ont augmenté de 3 998 au 11 janvier 2021 à 4 346 à ce jour.

- **Le Groupe de Travail D5 (Christelle A.)**

Le groupe de Travail pour la LOZERE et l'AVEYRON est en cours de constitution. Une 1ere réunion est fixée.

- **La Commission Partenariat (Patrick M. et Luckian O.)**

Un Power Point a été présenté sur les partenaires définitivement engagés avec le DAF et les partenaires à concrétiser.

La Commission s'est rapprochée de la Boutique TDSC pour l'achat pour les membres du Comité Directeur de tenues propres au DAF (Blouson + T Shirt).

Une proposition en ce sens sera faite aux membres des Commissions sur la base du volontariat.

- **La Commission des Terrains et Infrastructures (Vincent R.)**

Les derniers contrôles ont été effectués.

Les dossiers sont ou seront envoyés à la ligue.

S'agissant de la LOZERE, le contact a été établi entre Lilian et Giovanni.

La création d'une Commission mixte est envisagée ainsi qu'une uniformisation des règles entre la LOZERE et l'AVEYRON.

- **La Commission de Gestion des Compétitions (Grégory P.)**

Depuis la présentation des poules de D1 à D4, aucune demande de changement n'a été formulée.

En D5, 46 équipes sont inscrites à ce jour.

10 sont en attente.

La date limite d'inscription est fixée au 16 aout 2021.

- **La Commission Féminine (Laurent T.)**

Une première réunion a été organisée. 24 clubs sur 28 étaient présents.

3 nouvelles équipes ont été créées dans l'AVEYRON.

3 équipes du CANTAL ont sollicité de pouvoir participer aux Championnats organisés par l'AVEYRON. Le CODIR valide cette participation à l'unanimité.

La LFO sera saisie.

Le Championnat sera composé d'une D1, d'une D2 et d'une D3.

La présentation des Poules par la Commission aura lieu le 25 août 2021.

La question de la participation des équipes Féminines de la LOZERE aux Championnats de l'AVEYRON a été évoquée.

Karine est absente de la réunion du CODIR en raison de problèmes personnels. Le CODIR l'assure de toute son affection et est impatient de la retrouver parmi nous.

- **La Commission de l'Arbitrage (Benoit R.)**

Courant novembre 2021, une réunion sera organisée en présence de Frédéric HEBRARD, Arbitre de Niveau National. A cette occasion, les Clubs seront invités à une soirée de sensibilisation aux questions de l'Arbitrage.

- **La Commission des Ressources Humaines (Pierre B.)**

Brigitte LESMAYOUX est en arrêt maladie.

Cela remet en cause l'organisation de l'ouverture du DAF le samedi matin que Brigitte avait accepté d'assurer. Une réflexion doit être menée sur le recours aux membres du CODIR ou la mobilisation des trois Services Civiques affectés au DAF.

3 – LA CRISE SANITAIRE

Le DISTRICT doit s'adapter aux problématiques de la crise sanitaire.

Depuis le 9 août 2021, le Pass sanitaire est obligatoire. 3 possibilités sont envisageables :

- Une vaccination complète,
- Un test négatif de moins de 72 heures.
- Un certificat de guérison de la COVID ou de rétablissement d'au moins 15 jours et au plus de 6 mois.

A l'occasion d'un tour de table, chaque membre du CODIR a été invité à s'exprimer.

Le message du DAF en tant qu'Institution est : pour pratiquer le Football, le Pass sanitaire est nécessaire.

Il n'y aura pas de report du début des Championnats pour la D1 à la D4.

Un éventuel report peut être envisagé pour la D5.

4 – POINTS DIVERS

- ✓ **LES CONVENTIONS ENTENTES**

Sont validées :

- ✚ L'Entente entre l'AS CANET PRADES et l'AS VIBALAISE pour une équipe D4 dénommée CANET-PRADES-LE VIBAL.
- ✚ L'Entente entre la JS RANCE ROUGIER, le FC SAINT JUERY et SPORT SAINT SERNIN pour une équipe D3 dénommée RANCE ROUGIER – SAINT JUERY – SAINT SERNIN 1.
- ✚ L'Entente entre la JS RANCE ROUGIER, le FC SAINT JUERY et SPORT SAINT SERNIN pour une équipe D5 dénommée RANCE ROUGIER – SAINT JUERY – SAINT SERNIN 2.
- ✚ L'entente entre la JS RANCE ROUGIER et le FC SAINT JUERY pour une équipe D3 dénommée SAINT JUERY - RANCE ROUGIER 1.
- ✚ L'Entente entre l'AS St GENIEZ D'OLT, l'US LAISSAC BERTHOLENE et le FC SOURCES DE L'AVEYRON pour une équipe U 15 1 dénommée LAISSAC – SOURCES -St GENIEZ 1.
- ✚ L'Entente entre l'AS St GENIEZ D'OLT, l'US LAISSAC BERTHOLENE et le FC SOURCES DE L'AVEYRON pour une équipe U 15 1 dénommée LAISSAC – SOURCES -St GENIEZ 2.
- ✚ L'Entente entre l'AS SAINT GENIEZ, l'association SAINT LAURENTAISE CANOURGAISE et l'US LAISSAC BERTHOLENE pour une équipe Féminines dénommée St GENIEZ – St LAURENT LA CANOURGUE – LAISSAC.
- ✚ L'Entente entre CAMPUAC-GOLINHAC-ESPEYRAC, l'AO BOZOULS FOOTBALL, l'US ESPALION et l'US ARGENCE EN VIADENE pour une équipe U17.

- ✚ L'Entente entre CAMPUAC-GOLINHAC-ESPEYRAC, l'AO BOZOULS FOOTBALL et l'US ESPALION pour une équipe U15.
- ✚ L'Entente entre CAMPUAC-GOLINHAC-ESPEYRAC, l'AO BOZOULS FOOTBALL et l'US ESPALION pour une équipe U13.
- ✚ L'Entente entre CAMPUAC-GOLINHAC-ESPEYRAC, l'AO BOZOULS FOOTBALL et l'US ESPALION pour une équipe U11.
- ✚ L'Entente entre le CJ SOUYRI et le DRUELLE FC pour une équipe D4 dénommée SOUYRI-DRUELLE.

✓ DIVERS

- Lecture d'un mail du Club de SAINT LAURENT LA CANOURGUE en date du 30 juillet 2021
Rejet de la requête
Le CODIR ne reviendra pas sur la décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage parue le 28 juin 2021.
- L'examen des questions relatives aux obligations des Clubs par rapport aux équipes de jeunes, des Ententes et des groupements est reporté au 4 septembre 2021
- Location de bureaux au Comité de Basket-Ball
La réponse est négative.
Le Président fera parvenir un courrier au Comité explicitant les motifs de ce refus.
- La modification des Règlements relatifs aux Forfaits et aux horaires des matchs
Michel PERET en donne lecture.
Ils sont publiés en annexes.
- Le dossier du bâtiment/Andrieu Construction,
Une Lettre Recommandée avec Avis de Réception a été adressée à la Société ANDRIEU.
A ce jour, la réponse n'est pas parvenue au district.

.....

Le prochain Comité Directeur aura lieu le 4 septembre 2021 à 14 heures au siège du DAF et se poursuivra par un moment de convivialité avec les représentants aveyronnais élus à la ligue.

La réunion est clôturée par le Président BOURDET à 0 heures 25.

Le Secrétaire Général,



Jean Marc ANSELMi

Le Président,



Pierre BOURDET

ANNEXES

ARTICLE 12 – FORFAIT LORS D’UNE RENCONTRE (mise au présent et doublon article 19)

<p>1) En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, l'absence de l'une ou des deux équipes est constaté par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatations d'absence de l'une ou des deux équipes sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match ou sur un rapport envoyé au District.</p> <p>2) Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs, neuf joueuses pour les équipes féminines, sera déclarée forfait. Si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, neuf joueuses pour les équipes féminines, elle sera déclarée battue par pénalité.</p> <p>3) En ce qui concerne les compétitions de football à 8, un match ne peut débuter ni se dérouler qu'avec un minimum de six joueurs ou joueuses.</p>	<p>1) Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs, neuf joueuses pour les équipes féminines, est déclarée forfait. Si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, neuf joueuses pour les équipes féminines, elle sera déclarée battue par pénalité.</p> <p>2) En ce qui concerne les compétitions de football à 8, un match ne peut débuter ni se dérouler qu'avec un minimum de six joueurs ou joueuses.</p> <p>3) En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par la C.D.G.C. pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.</p> <p>En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une des équipes, le forfait peut être demandé par le capitaine de l'équipe présente sur le terrain. L'arbitre constatera l'absence de l'équipe à l'expiration des dix minutes qui suivent la demande.</p> <p>Les conditions de constatation du ou des absences sont mentionnées sur la feuille d'arbitrage par l'arbitre.</p>
---	--

.....

SECTION 1 : JOURS ET HORAIRES DES MATCHS

ARTICLE 17 (nouvelle écriture répondant aux propositions de notre liste)

<p>1) Les championnats seniors masculins : Les rencontres des championnats Seniors sont fixées au dimanche 15 heures pour les clubs ne disposant pas de terrain équipé d'un éclairage homologué et au samedi 20 heures pour les clubs disposant d'un terrain équipé d'un éclairage homologué.</p> <p>Le club recevant devra indiquer dix (10) jours avant la date de la première rencontre du championnat l'horaire des rencontres de chacune de ses équipes.</p> <p>Pour toutes les rencontres de championnat toute facilité sera accordée avec l'accord du club adverse, pour un décalage horaire ou un changement de jour, sous la condition formelle que la demande faite par l'intermédiaire de l'application Footclub avec l'accord du club adverse arrive au District, au plus tard le jeudi avant 9h 00 de la semaine qui précède la</p>	<p>1) Les rencontres des championnats senior féminin et masculin peuvent être fixées : Le samedi entre 19 heures et 21 heures ou 20 heures entre le 1^{er} décembre et le 31 mars. ou Le dimanche entre 13 heures et 15 heures.</p> <p>Le club fait parvenir, avec son engagement, ses desiderata à la C.D.G.C.. En l'absence de ceux-ci, les rencontres sont fixées au dimanche 15 heures pour les clubs ne disposant pas de terrain équipé d'un éclairage homologué et au samedi 20 heures pour les clubs disposant d'un terrain équipé d'un éclairage homologué.</p> <p>Les demandes de modification du calendrier sont effectuées par Footclub dans les conditions ci-après :</p>
--	---

<p>date de rencontre</p> <p>En conséquence, le demandeur devra faire sa demande de changement après concertation auprès du club adverse par l'intermédiaire de l'application Footclub avant le mardi 20h00 de la semaine qui précède la date de la rencontre, afin de laisser au club adverse le temps de répondre, en informer téléphoniquement par mail le club adverse.</p> <p>Si le club adverse ne répond pas dans les délais ou ne répond pas du tout, la demande sera considérée positive par la C.D.G.C..</p> <p>Si le club adverse refuse, la C.D.G.C. pourra suivant les motifs de la demande de changement d'heure ou de jour surseoir à ce refus.</p> <p>2) Les championnats seniors féminins :</p> <p>Les rencontres féminines seniors peuvent être programmées, sans accord du club adverse, dans les plages horaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le samedi entre 19 h 00 et 21 h 00 (sous réserve d'éclairage homologué), b) le dimanche à 13 h 00, c) le dimanche à 15 h 00. <p>en dehors de ces horaires, un accord du club adverse sera nécessaire.</p>	<p>a) Les demandes de modification émanant du club organisateur, pour un décalage horaire ou un changement de jour, effectuées au plus tard le jeudi, 21 jours avant la date de la rencontre, sont acceptées de plein droit sauf décision contraire motivée de la C.D.G.C..</p> <p>b) Les rencontres peuvent être fixées le vendredi entre 19 heures et 21 heures ou 20 heures entre le 1^{er} décembre et le 31 mars.</p> <p>La demande de modification est effectuée, avec l'accord du club adverse, au plus tard le mardi minuit de la semaine précédant la rencontre.</p> <p>c) Les demandes hors délai et en tout état de cause avant le mardi minuit de la semaine précédant la rencontre doivent être effectuées, après information du club adverse.</p> <p>Si le club adverse ne répond pas dans les délais de 48 heures ou ne répond pas du tout, la réponse sera considérée comme positive par la C.D.G.C..</p> <p>Suivant les motifs de la demande et la réponse du club adverse, la C.D.G.C. peut accepter ou refuser le changement d'heure ou de jour par une décision motivée.</p> <p>d) Toutes les autres demandes, sauf cas exceptionnel, ne sont pas examinées.</p> <p>e) Pour les demandes hors délais, des frais dont le montant est fixée en Annexe 5 des R.G du D.A.F., peuvent être imputés au club dont émane la demande.</p>
--	--

Les clubs de la dernière division du district qui sont obligés de modifier la date, l'heure ou le lieu de la rencontre, sont tenus :

- a) d'aviser le District et le club adverse en application des dispositions du présent article,
- b) d'aviser IMPERATIVEMENT le club chargé de l'arbitrage club.

Si le club assurant l'arbitrage club s'est déplacé, les frais de déplacement crédités pour l'arbitrage club seront mis au débit du club recevant.

3) Les championnats de jeune masculin :
U19 Inter-district : Voir Règlement spécifique.

4) Les championnats de jeune féminin :
Les rencontres du Championnat U18F peuvent être programmées, sans accord du club adverse, le Samedi après-midi.

ARTICLE 18 (simplification)

~~1) Le club recevant indiquera 10 jours avant la première rencontre de championnat l'horaire des rencontres de chacune de ses équipes.~~

<p>2) Il ne sera pas accordé de report sauf cas exceptionnel soumis à l'avis de la C.D.G.C. d'une rencontre même avec l'accord des deux clubs. Toutefois, si les deux clubs concernés en font la demande une rencontre prévue au calendrier pourra être avancée, la demande en est faite au minimum 16 jours avant. Lorsque ce délai n'est pas respecté et que la C.D.G.C. donne tout de même son accord, le club</p>	<p>1) Sauf situation exceptionnelle, la C.D.G.C. n'accordera pas de report de rencontre même avec l'accord des deux clubs.</p>
---	--

demandeur peut être sanctionné.	
---------------------------------	--

3) Lorsqu'une rencontre est décalée sans l'accord de la C.D.G.C., le club responsable sera sanctionné.	2) Lorsqu'une rencontre est décalée sans l'accord de la C.D.G.C., les clubs responsables peuvent être sanctionnés.
--	--

ARTICLE 19 (mise au présent et doublon article 12)

1) Les matches devront commencer à l'heure indiquée par le District. En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être demandé par l'équipe présente sur le terrain. L'arbitre constatera l'absence de l'équipe à l'expiration des dix minutes qui suivent la demande. Mais, un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie, l'arbitre constatera l'absence de l'équipe, même si l'équipe présente ne le demande pas. Si à l'expiration de ce quart d'heure, aucune équipe n'était présente sur le terrain, l'arbitre constatera l'absence des deux équipes. Les heures de réquisition du ou des forfaits et d'enregistrement du ou des absences seront mentionnées sur la feuille d'arbitrage par l'arbitre.	Les matches doivent commencer à l'heure fixée par la C.D.G.C.. Dans tous les cas, l'arbitre de la rencontre principale peut interrompre un match de lever de rideau à l'heure prévue de son match, le score restant acquis au moment de l'arrêt de la rencontre.
---	---

2)

Les matches se disputant en lever de rideau doivent commencer très exactement à l'heure prévue. Dans tous les cas l'arbitre de la rencontre principale pourra interrompre la partie à l'heure prévue de son match, le score du match de lever de rideau restant acquis au moment de l'arrêt de la rencontre.	
---	--

ARTICLE 20 (mise au présent)

Un responsable du club visité devra être présent sur le terrain une heure au moins avant le coup d'envoi de la rencontre.	Un responsable du club visité doit être présent sur le terrain une heure au moins avant le coup d'envoi de la rencontre.
---	--